

Direction générale de  
la mobilité et des routes DGMR  
Division entretien

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Seance

1	2	3	4	5
R 15 MARS 2021				

Municipalité de Veytaux  
Rue du They 1  
1820 Veytaux

N/Réf.: 766 / dbn / kbn - (93) -15890  
V/Réf.: LS/bm - 41.550/551 - 16.11

Lausanne, le 11 mars 2021

**Commune de Veytaux - RC 780 - Musée du Fort de Chillon**  
**Légalisation de la signalisation routière**

Madame la Syndique,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

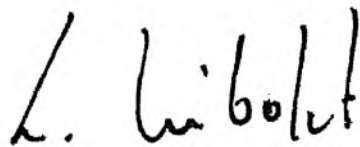
Pour donner suite à votre demande du 10 février 2021, la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après DGMR) décide l'instauration de la mesure répertoriée dans le courrier annexé.

En application des dispositions cantonales, cette mesure comportant des prescriptions sera publiée officiellement par nos soins dans la Feuille des Avis Officiels du 23 mars 2021. Elle ne pourra entrer en force qu'en l'absence d'un recours interjeté dans le délai légal indiqué en fin de la décision annexée.

Le dossier complet pourra être consulté, pendant le délai de recours, au Greffe municipal et à la DGMR.

La mise en place de la signalisation, du marquage et des potelets sera effectué par le bénéficiaire.

Veillez agréer, Madame la Syndique, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Laurent Tribolet  
Chef de la division Entretien



Dominique Brun  
Inspecteur de la signalisation

**Annexe(s) :**

- Décision en matière de signalisation routière
- Le plan de signalisation du 09.03.2021
- Avis de pose de la signalisation et du marquage, à la direction du musée

**Copie(s), avec décision et plan, à :**

- Mario Gheza, Voyer de l'arrondissement Est
- Aec architectes, Vauderens
- Direction du musée du Fort de Chillon SA
- Cédric Fonjallaz, DGMR, chef de centre CeES, Centre Blécherette